

Egalité professionnelle hommes-femmes

L'index égalité professionnelle a été instauré par la Loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique. Sa déclinaison dans la fonction publique hospitalière est fixée par 2 Décrets (n°2024-948 et 2024-949 du 21 octobre 2024)

Cet index permet de mesurer les écarts de rémunération et de promotion à travers 5 indicateurs sous la forme d'une note sur 100. Les établissements dont la note est inférieure à 75 points sont tenus de fixer et de publier leurs objectifs de progression de chacun de ces indicateurs.

Voici les résultats des indicateurs concernés pour le Centre Hospitalier de Troyes :

Période de référence : année 2023

Index		Taux ou nombre	Cible	Points	Indicateur renseigné
Indicateur 1	Ecart de rémunération fonctionnaire (%)	3,7	40	36	1
Indicateur 2	Ecart de rémunération contractuel (%)	8,3	30	21	1
Indicateur 3	Ecart de taux de promotion de corps (%)	14,7	10	0	1
Indicateur 4	Ecart de taux de promotion de grade (%)	16,9	10	3	1
Indicateur 5	Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	2,0	10	2	1
Note finale			100	62	/100

Objectifs de progression

Indicateur 1 : Maintenir le niveau acquis (36 points)

Indicateur 2 : Obtenir le score de 24 points

Indicateur 3 : Obtenir le score de 7 points

Indicateur 4 : Obtenir le score de 7 points

Indicateur 5 : Maintenir le niveau acquis (2 points)

L'atteinte de ces objectifs, aboutirait à une note finale de 76 sur 100.